



Parc national des Cévennes

Conseil d'administration du 14 janvier 2016

Membres en exercice : 51
Membres présents ou supplés : 27
Membre ayant donné mandat : 1
Membres absents excusés : 23
Votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION n°20160017

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Cévennes, convoqué par courriel du 18 décembre 2015, s'est réuni le 14 janvier 2015 à 9h00, au siège de l'établissement à Florac, sous la présidence de M. Henri COUDERC :

Présents avec voix délibérative : M. Lucien AFFORTIT, M. Robert AIGOIN, M. Jean-Pierre ALLIER, M. Gilbert BAGNOL, M. Éric BINET, M. Jacques BLANC, M. Roland CANAYER, Lieutenant-colonel Marc LOCATELLI représentant le Général Pierre CHAVANCY, M. Henri CLEMENT, M. Henri COUDERC, M. Francis COURTES, M. David NIEL, représentant M. Pascal ETIENNE, M. Jean HANNART, M. Pierre HUGON, M. Christian HUGUET, M. Jean-Pierre JASSIN, Mme Annie VIU représentant M. Didier KRUGER, M. Jean-Pierre LAFONT, M. René Paul LOMI, M. Yannick LOUCHE, Mme Michèle MANOA, Mme Sophie MALIGE représentant Mme Sophie PANTEL, M. Jacques PARADAN, M. Jean-Claude PIGACHE, Mme Anne-Caroline PREVOT, M. Daniel TRAVIER, Mme Réjane PINTARD représentant M. Franck VINESSE.

Ayant donné mandat : M. Jacques VARET avait donné mandat à M. Daniel TRAVIER.

Absents excusés : M. Denis BERTRAND, M. Denis BOUAD, M. André BOUDES, M. Michel CAPMAS, M. Bernard DELAY, Mme Carole DELGA, Mme Sandrine DESCAVES, Mme Isabelle FARDOUX-JOUVE, M. Jean FLAYOL, M. André HORTH, M. Alain JAFFARD, M. Gérard LAMY, M. Philippe MARTIN, M. Philippe MERLE, M. René PRADEN, M. Serge RUMEBE, M. Hervé SAULIGNAC, M. Laurent SUAU, M. André THEROND, M. François VELAY, M. Thomas VIDAL, M. Laurent WAUQUIEZ, M. Georges ZINSSTAG.

Présents avec voix consultative : M. Franck VINESSE représentant M. Hervé MALHERBE, préfet de la Lozère, commissaire du gouvernement, M. Philippe GALZIN, président du Conseil Economique, Social et Culturel, M. Olivier DELCAYROU, sous-préfet d'Alès, Mme Anne LEGILE, directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes, Mme Laurence DAYET, directrice adjointe de l'établissement public du Parc national des Cévennes.

Vu l'article R.331-23 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu le décret n° 2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes,

Vu la délibération n° 20150422 du 3 juillet 2015 relative à la chasse au grand gibier dont le sanglier,
Sur proposition du directeur de l'établissement public,

A délibéré ce qui suit :

Après un vote à l'unanimité, la période de chasse aux sangliers est prolongée jusqu'au 29 février 2016 sur l'ensemble du cœur du Parc national des Cévennes, selon les dispositions et les modalités définies par la délibération n° 20150422 du conseil d'administration du 3 juillet 2015, relative à la chasse au grand gibier.

La directrice de l'établissement
public du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le Président du conseil d'administration
de l'établissement public
Parc national des Cévennes



Henri COUDERC